

CODE DE CONDUITE

Fondé en 1997, TRIGO est un groupe multinational qui fournit des solutions de gestion opérationnelle de la qualité et de la chaîne d'approvisionnement pour le secteur industriel manufacturier, notamment dans les industries du transport. Nos services visent à garantir une réactivité, une flexibilité, une visibilité et une traçabilité maximales, grâce à l'expertise de nos équipes opérationnelles et à un savoir-faire reconnu par nos clients dans les secteurs les plus exigeants (automobile, aéronautique, etc.).

Le Groupe TRIGO est devenu une entreprise mondialement reconnue, comptant plusieurs milliers de collaborateurs en Europe, en Afrique, en Asie et sur le continent américain. Nous avons construit notre marque et notre solide réputation internationale en fournissant des services d'excellence, soutenus par une approche robuste fondée sur la gestion des risques, couvrant les domaines de la qualité, de la sécurité, de la sécurité de l'information et de l'environnement, tout en respectant des normes éthiques élevées.

En tant que collaborateur TRIGO, qu'il soit en contrat permanent ou temporaire, vous contribuez à l'atteinte de nos objectifs et à la protection de notre marque. C'est pourquoi notre Code de conduite revêt une importance essentielle. Les actions que nous menons et les décisions que nous prenons chaque jour reflètent l'image de notre entreprise auprès du monde extérieur.

Nous agissons en tant qu'« One TRIGO » et nous attendons de tous nos collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail ou leur fonction, qu'ils :

- Agissent conformément à ce Code de conduite et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables ;
- Adoptent un comportement conforme à nos valeurs lorsqu'ils sont confrontés à une situation éthique ;
- Prennent la parole lorsqu'ils constatent un comportement qui n'est pas conforme à ce Code de conduite ou à nos valeurs, sans aucune forme de représailles lorsqu'une alerte est effectuée de bonne foi.

Version #	Date d'applicabilité (mm/dd/yy)	Page(s)	Description des changements
-	04/18/19	Toutes	Version initiale
-	07/05/24	5	Ajout d'un chapitre « Égalité entre les genres »
A	07/15/26	Toutes	Mise à jour complète du document, avec un renforcement des exigences relatives aux Droits de l'Homme, aux conditions de travail et à l'intégrité des affaires. Ajout d'une référence au document.

Note : Le **Code de conduite** est révisé au moins tous les deux ans afin de garantir sa pertinence continue et son alignement avec les réglementations applicables ainsi qu'avec les meilleures pratiques. Cette révision est pilotée par le **Responsable ESG du Groupe**, avec le soutien de la **fonction Juridique du Groupe**.

LES VALEURS DE TRIGO**ESPRIT D'ÉQUIPE MONDIAL**

Nous valorisons l'engagement individuel et collectif, la loyauté et l'honnêteté, dans le plein respect des cultures locales et des personnes.

Comment cette valeur se traduit-elle en actions :

TRIGO s'engage à développer l'entraide et la confiance mutuelle à tous les niveaux de l'entreprise.

En tant qu'équipe mondiale, nous nous respectons mutuellement et valorisons la contribution de chaque collaborateur au développement de TRIGO.

- Nous encourageons les collaborateurs à s'exprimer librement afin de leur permettre d'améliorer leurs activités professionnelles.
- Nous favorisons la communication entre toutes les fonctions et à tous les niveaux (local, national et mondial) et encourageons chacun à partager son expérience, ses connaissances, ses réussites et ses idées afin de contribuer à notre croissance.
- Nous attendons de chacun qu'il travaille en équipe et soutienne ses collègues, dans l'intérêt de nos clients et pour la réussite collective du Groupe.

EXCELLENCE

Nous fournissons des résultats exceptionnels en nous appuyant sur une créativité continue, la fiabilité et l'efficacité.

Comment cette valeur se traduit-elle en actions :

Chez TRIGO, l'Excellence n'est pas seulement une valeur, c'est notre objectif quotidien.

Nous recherchons la performance et répondons avec réactivité aux besoins de nos clients.

- Nous nous efforçons d'utiliser au mieux les ressources mises à disposition pour nos activités professionnelles, dans le meilleur intérêt de l'entreprise.
- Nous nous engageons à respecter les standards de performance les plus élevés et cherchons continuellement à appliquer les pratiques les plus efficaces au bénéfice de nos clients.
- Nous recherchons et proposons des solutions permettant d'améliorer nos activités individuelles ainsi que l'organisation, et nous alertons la direction lorsque cela est nécessaire.

Cette valeur se traduit également à travers le Système de Management TRIGO, qui garantit la cohérence, la qualité et l'amélioration continue de nos services auprès de nos clients.

ORIENTATION CLIENT

Nous œuvrons pour la réussite de nos clients en fournissant des solutions personnalisées adaptées à leurs enjeux qualité les plus critiques.

Comment cette valeur se traduit-elle en actions :

Nous nous appuyons sur notre vaste expérience dans le domaine de la qualité et sur notre recherche constante d'excellence afin de proposer des services qualité haut de gamme, sur mesure et adaptés aux besoins de nos clients, tout en construisant des partenariats durables avec eux.

- Nous écoutons attentivement et analysons les demandes de nos clients afin d'identifier la solution la plus adaptée pour répondre à leurs besoins.
- Nous sommes des partenaires fiables qui nous engageons à respecter nos engagements en matière de délais, de coûts, de qualité et de performance.
- Nous adoptons un comportement professionnel et exemplaire, nous permettant de garantir la qualité de nos services et de gagner la confiance de nos clients, y compris dans les situations complexes impliquant des parties tierces.

INITIATIVE

Nous croyons en des personnes **audacieuses et innovantes**, des leaders et des professionnels de confiance qui prennent la responsabilité de leurs actions.

Comment cette valeur se traduit-elle en actions :

Nous souhaitons que nos collaborateurs incarnent l'esprit d'initiative en :

- **Encourageant et proposant de nouvelles idées à leurs responsables afin d'améliorer les processus existants.**
- **Créant les conditions favorables leur permettant de proposer de manière proactive des solutions innovantes et créatrices de valeur.**

Nous sommes convaincus que **chacun d'entre nous peut apporter une valeur ajoutée.**

Le **programme d'excellence opérationnelle du Groupe TRIGO** constitue un levier essentiel pour encourager et développer cet esprit d'initiative.

RESPECT DES PERSONNES

Nous sommes convaincus que des relations de travail solides et durables reposent sur le respect mutuel, l'équité et une communication ouverte.

Chacun d'entre nous est tenu de respecter les droits des autres, de traiter chaque personne avec dignité et de prendre en compte les différences culturelles, en reconnaissant que la diversité des points de vue et des parcours constitue une source de richesse pour le Groupe.

Nous nous engageons également à agir avec honnêteté et équité dans toutes nos interactions, en favorisant un environnement de travail où le dialogue est ouvert, transparent et constructif, et où chaque collaborateur se sent valorisé, en sécurité et soutenu.

COMPORTEMENT RESPECTUEUX DANS LES INTERACTIONS PROFESSIONNELLES

Dans toutes les interactions professionnelles, qu'elles soient internes ou externes, y compris lors des missions ou des projets réalisés sur les sites clients, les collaborateurs doivent adopter les plus hauts standards de professionnalisme, de respect et de neutralité.

Cela s'applique à toutes les situations, notamment lors des inspections, activités en résidence, formations, audits, etc.

En toutes circonstances, les collaborateurs représentent le Groupe TRIGO et doivent veiller à ce que leur comportement reflète les valeurs de TRIGO et contribue à préserver la qualité des relations avec nos clients et nos partenaires.

Les collaborateurs sont tenus de :

- Maintenir en permanence des échanges respectueux, objectifs et constructifs.
- Limiter les discussions strictement aux sujets professionnels en lien avec la mission.
- S'abstenir de toute question ou remarque personnelle, intrusive ou sans lien avec l'activité professionnelle, notamment celles portant sur les caractéristiques personnelles, les croyances ou les opinions politiques.
- Éviter toute forme de sarcasme, de condescendance ou tout comportement pouvant être perçu comme dévalorisant, irrespectueux ou inapproprié.
- Faire preuve de sensibilité culturelle et respecter les parcours, les différences et les spécificités de chacun.
- Veiller à ce que leur comportement contribue à instaurer un climat de confiance, favorisant un dialogue ouvert et professionnel.

NON-DISCRIMINATION ET ÉQUITÉ

Chez TRIGO, nous nous engageons à promouvoir un environnement de travail équitable, respectueux, exempt de toute discrimination et de tout biais lié au genre, garantissant l'égalité des chances pour l'ensemble de nos collaborateurs.

TRIGO ne tolère aucune forme de discrimination fondée notamment sur le genre, l'âge, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, la race, la couleur de peau, la religion ou les convictions, la caste, la langue, le handicap, l'état de santé, la grossesse, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance syndicale ou toute autre caractéristique personnelle sans lien avec la performance professionnelle.

Toutes les décisions liées à l'emploi, notamment le recrutement, l'affectation, la rémunération, la promotion, la formation, les mesures disciplinaires et la fin de contrat, reposent uniquement sur des critères objectifs tels que les exigences du poste, les qualifications, l'expérience, les performances et les compétences.

Le Groupe favorise l'égalité de traitement et attend de tous les collaborateurs qu'ils contribuent à créer un environnement de travail où la diversité est respectée et où chaque personne se sent valorisée, en sécurité et soutenue.

TRIGO accorde une attention particulière à la prévention des comportements susceptibles de créer un environnement de travail hostile, intimidant ou dégradant, notamment toute forme de sexisme.

Les collaborateurs sont tenus de :

- Favoriser des interactions respectueuses en toutes circonstances et veiller à ce que leurs paroles et leurs comportements ne portent pas atteinte à la dignité des autres.
- Éviter toute forme de comportement sexiste, explicite ou implicite, notamment les remarques inappropriées, les stéréotypes ou les attitudes renforçant les préjugés liés au genre.
- S'abstenir de toute plaisanterie ou remarque déplacée, notamment celles liées au genre, à l'apparence physique ou aux rôles attribués aux personnes, pouvant être perçues comme offensantes ou excluantes.
- Garantir l'équité dans les interactions quotidiennes, notamment dans la répartition des tâches, les opportunités de prise de parole, les retours d'expérience et la reconnaissance du travail accompli.

Les managers jouent un rôle essentiel dans la promotion de la non-discrimination, notamment de l'égalité entre les femmes et les hommes, et doivent :

- Montrer l'exemple et favoriser un environnement de travail positif et respectueux.

- Réagir et remettre en question les comportements inappropriés lorsqu'ils surviennent.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

TRIGO s'engage à fournir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation et de comportement abusif.

Le harcèlement comprend tout comportement verbal, physique ou visuel non souhaité qui crée un environnement de travail hostile, intimidant ou dégradant, ou qui porte atteinte à la dignité d'une personne. Il peut être de nature psychologique, physique ou sexuelle.

Les collaborateurs sont tenus d'adopter en permanence un comportement respectueux et professionnel.

Toute forme de harcèlement, notamment le harcèlement moral, les comportements hostiles, les remarques ou actions inappropriées ainsi que tout contact physique non désiré, est strictement interdite.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

TRIGO s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble de ses collaborateurs, prestataires et tiers, afin de prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles liées au travail.

Les collaborateurs doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi que les règles internes TRIGO et les exigences de sécurité des clients.

Cela implique que les collaborateurs :

- Respectent toutes les règles et procédures de sécurité applicables à leurs activités et à leur environnement de travail.
- Utilisent les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et veillent à leur utilisation correcte.
- Identifient et signalent les situations ou comportements dangereux susceptibles de représenter un risque pour eux-mêmes ou pour les autres.
- Agissent de manière responsable et restent vigilants afin de protéger leur propre sécurité ainsi que celle des autres.

Les managers doivent également :

- Montrer l'exemple et promouvoir une culture forte de la sécurité.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés et veiller à l'application constante des exigences de sécurité dans les activités quotidiennes.
- S'assurer que les collaborateurs disposent des formations nécessaires et connaissent les risques liés à leurs activités.
- Prendre les mesures appropriées pour traiter les comportements ou situations dangereuses.

CONDITIONS DE TRAVAIL

TRIGO s'engage à promouvoir des conditions de travail équitables dans l'ensemble de ses activités, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de droit du travail dans les pays où le Groupe est implanté.

Le Groupe reconnaît que certaines activités peuvent nécessiter des modalités d'organisation spécifiques, notamment le travail en équipes ou des horaires de travail prolongés, en fonction des exigences des clients et des contraintes opérationnelles.

Ces situations peuvent avoir un impact sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que sur le bien-être général des collaborateurs.

Par conséquent, le Groupe favorise des pratiques organisationnelles et managériales visant à prévenir les charges de travail excessives et à limiter leurs impacts sur la santé et le bien-être des collaborateurs. Cela comprend notamment :

- Veiller au respect des lois et réglementations applicables en matière de droit du travail, notamment concernant le temps de travail et les périodes de repos.
- Favoriser une répartition équitable des charges de travail ainsi qu'une définition claire des responsabilités.
- Encourager des modes de travail durables et adaptés.
- S'assurer que les conditions de travail sont adaptées à la nature des activités locales (notamment en matière d'équipements, d'ergonomie et de prise en compte des conditions météorologiques).

Les collaborateurs sont tenus de respecter les règles de travail applicables, de prendre soin de leur environnement de travail et des équipements mis à leur disposition, et de les utiliser de manière appropriée et responsable.

Les managers doivent également :

- Veiller au respect des lois applicables en matière de droit du travail ainsi que des politiques internes dans leur périmètre de responsabilité.
- Être attentifs aux modalités d'organisation du travail et à la répartition de la charge de travail.
- Contribuer à l'engagement des collaborateurs en créant les conditions favorables à la motivation, au bien-être et à la performance dans les activités quotidiennes.

TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

TRIGO s'engage à prévenir le travail des enfants et à interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire dans ses opérations et ses relations commerciales.

Le Groupe respecte les lois et réglementations applicables concernant l'âge minimum de travail dans chaque pays où il exerce ses activités et adhère aux normes internationalement reconnues. TRIGO n'emploie pas de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de travail et accorde une attention particulière à ce que les jeunes travailleurs, lorsque cela est autorisé par la loi, ne soient pas exposés à des conditions de travail inappropriées ou dangereuses.

Tout travail doit être volontaire. Les collaborateurs doivent être libres d'accepter et de quitter leur emploi conformément aux lois applicables. TRIGO promeut des pratiques de recrutement et d'emploi équitables et transparentes, notamment l'interdiction de la rétention des documents, des frais liés au recrutement et de toute forme de contrainte, de pression ou de restriction.

INTEGRITE ET CONDUITE DES AFFAIRES

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES PRATIQUES DE CORRUPTION

TRIGO s'engage à mener ses activités avec intégrité et transparence. Le Groupe interdit toute forme de corruption, de corruption active ou passive et de trafic d'influence, dans les secteurs public et privé.

La corruption consiste à offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter un avantage indu afin d'influencer une décision ou d'obtenir un bénéfice inapproprié. Cela peut concerner de l'argent, des cadeaux, des invitations, des services ou tout autre avantage, qu'il soit fourni directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Ces pratiques sont strictement interdites, indépendamment :

- Du fait qu'elles impliquent des agents publics ou des parties privées ;
- Du fait que l'avantage soit offert, promis ou effectivement donné ;
- Du fait que l'action soit réalisée directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Quelles sont les conséquences ?

- La corruption expose les collaborateurs et le Groupe à de graves risques juridiques, financiers et de réputation, y compris à des sanctions pénales.
- Toute violation de ces principes peut entraîner des mesures disciplinaires, des procédures judiciaires et des sanctions.

Que signifie cela en pratique ?

Les collaborateurs ne doivent jamais utiliser les ressources ou la position de TRIGO pour obtenir un avantage indu et doivent :

- Agir avec intégrité dans toutes les relations commerciales, notamment avec les clients, les fournisseurs et les partenaires.
- Refuser tout avantage susceptible d'influencer ou de donner l'apparence d'influencer une décision.
- Garantir la transparence dans les échanges, notamment lors des négociations contractuelles ou des processus d'achat.
- Rester vigilants dans les situations impliquant des tiers, des intermédiaires ou des agents publics.

Vous ne devez pas :

- Offrir ou accepter de l'argent liquide, des cadeaux, des invitations ou tout avantage lorsque vous êtes en mesure d'influencer une décision commerciale pouvant vous bénéficier, bénéficier au donateur ou à un tiers, ou pouvant raisonnablement être perçue comme influençant votre jugement.
- Accorder un traitement préférentiel en échange d'un avantage personnel ou au bénéfice d'un tiers.
- Utiliser des intermédiaires, des agents ou des consultants pour réaliser des actions qui seraient interdites si elles étaient effectuées directement.
- Offrir tout avantage (même après qu'une décision a été prise) comme récompense pour un résultat favorable.
- Effectuer tout paiement, même faible ou non officiel, afin d'accélérer une procédure administrative (« paiements de facilitation »).

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux, repas ou invitations peuvent être offerts ou acceptés uniquement s'ils sont occasionnels, de faible valeur, à caractère promotionnel ou s'ils correspondent à des marques de courtoisie commerciale habituelles, à condition qu'ils soient raisonnables, transparents, sans attente de contrepartie et qu'ils n'influencent pas, ou ne donnent pas l'impression d'influencer, une décision.

Tout cadeau ou avantage susceptible d'influencer, ou pouvant être perçu comme influençant, une décision doit être refusé.

Les paiements en espèces ou les avantages équivalents à des espèces sont strictement interdits.

CONFLITS D'INTÉRÊTS?

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur, ou ceux d'un proche parent ou associé, peuvent interférer, ou sembler interférer, avec les intérêts de TRIGO et l'exercice impartial de ses fonctions.

Les conflits d'intérêts ne sont pas nécessairement illégaux, mais ils peuvent compromettre l'objectivité, créer des risques de décisions contraires à l'éthique et nuire à la réputation du Groupe s'ils ne sont pas correctement gérés.

Les collaborateurs sont tenus de :

- Éviter les situations susceptibles de compromettre leur objectivité ou leur indépendance.
- Signaler à leur hiérarchie tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel.
- S'abstenir de participer aux décisions ou processus dans lesquels un tel conflit existe.

Les conflits d'intérêts peuvent notamment survenir lorsque :

- Un collaborateur participe au recrutement, à l'évaluation ou à la promotion d'un membre de sa famille, de son partenaire ou d'une personne proche.
- Un collaborateur participe à la sélection d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'une agence d'intérim avec lesquels lui-même ou un proche entretient une relation personnelle, financière ou professionnelle.
- Un collaborateur détient un intérêt financier direct ou indirect dans une entreprise qui est un client, un fournisseur ou un concurrent de TRIGO.
- Un collaborateur accepte un rôle, une activité ou un engagement externe susceptible d'interférer avec ses fonctions ou de créer un intérêt concurrent.
- Un collaborateur utilise ou a accès à des informations confidentielles pouvant être utilisées à des fins personnelles.

La transparence et la déclaration précoce sont essentielles pour prévenir et gérer correctement tout conflit d'intérêts potentiel.

TIERS ET INTERMÉDIAIRES

Une attention particulière doit être portée lors de la collaboration avec des intermédiaires (agents, consultants, partenaires), car ils peuvent exposer le Groupe à des risques de corruption.

Les collaborateurs doivent s'assurer que :

- Les services sont légitimes et clairement définis.
- La rémunération est appropriée et transparente.

- Le tiers respecte le Code de conduite de TRIGO.

RELATIONS AVEC LES AGENTS PUBLICS

Les agents publics sont soumis à des réglementations strictes. Ils comprennent notamment les représentants d'un gouvernement ou d'une autorité publique, les employés d'entités détenues ou contrôlées par l'État, ainsi que les candidats ou représentants d'organisations politiques.

Les collaborateurs doivent :

- Éviter toute situation pouvant être perçue comme une tentative d'influencer une décision publique.
- Ne jamais offrir de cadeaux, paiements ou avantages à des agents publics.

PARRAINAGE, DONS ET MÉCÉNAT

TRIGO peut participer à des activités de parrainage, de dons ou de mécénat afin de soutenir des initiatives sociales, culturelles, caritatives ou sportives conformes à ses valeurs et à ses standards éthiques.

Ces contributions doivent être réalisées de bonne foi, à des fins légitimes, et ne doivent pas être utilisées pour obtenir un avantage indu ou influencer une décision commerciale.

En effet, les activités de parrainage, les dons ou le mécénat peuvent présenter des risques de corruption, notamment lorsque :

- Ils sont utilisés pour bénéficier indirectement à un partenaire commercial, un décideur ou un agent public.
- Ils sont liés à une relation commerciale existante ou potentielle.
- Ils manquent de transparence ou de documentation appropriée.

Les collaborateurs impliqués dans de telles initiatives doivent :

- S'assurer que l'organisation soutenue est légitime et en accord avec les valeurs de TRIGO.
- Vérifier qu'il n'existe aucun intérêt personnel direct ou indirect pour eux-mêmes ou pour toute partie liée.
- Veiller à ce que les contributions soient raisonnables, transparentes et correctement documentées.
- Suivre les processus internes d'approbation avant d'engager toute ressource (avec une approbation de l'EVP).
- Être attentifs à tout lien potentiel avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

TRIGO s'engage à prévenir et détecter toute forme de fraude dans ses opérations et ses activités commerciales.

La fraude désigne tout acte ou omission intentionnel(le) visant à tromper, induire en erreur ou obtenir un avantage indu, qu'il soit financier ou non financier, au détriment du Groupe, de ses clients, de ses partenaires ou de ses collaborateurs.

Quelles sont les conséquences ?

- La fraude expose les collaborateurs et le Groupe à des risques importants sur les plans juridique, financier et en matière de réputation.
- Toute violation de ces principes peut entraîner des mesures disciplinaires, des procédures judiciaires et des sanctions.

Que signifie cela en pratique ?

Les collaborateurs doivent agir avec honnêteté et intégrité dans toutes leurs activités professionnelles et :

- S'assurer que les informations, enregistrements et rapports sont exacts, complets et fiables.
- Utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable et uniquement à des fins légitimes.
- Respecter les contrôles internes et les procédures, notamment dans les processus financiers et opérationnels.

Vous ne devez pas :

- Falsifier des rapports, des relevés d'heures, des notes de frais ou tout autre document de l'entreprise.
- Utiliser de manière abusive les fonds, équipements ou actifs de l'entreprise à des fins personnelles.
- Dissimuler des erreurs ou des irrégularités.
- Manipuler des données ou des informations afin d'atteindre des objectifs personnels ou professionnels.
- Approuver ou participer à des transactions que vous savez inexactes ou trompeuses.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

TRIGO s'engage à prévenir l'utilisation de ses activités à des fins de blanchiment d'argent ou de toute forme de malversation financière.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds provenant d'activités illégales afin de leur donner une apparence légitime.

Les collaborateurs doivent rester vigilants dans le cadre de leurs activités professionnelles et éviter toute situation susceptible d'impliquer ou de faciliter de telles pratiques.

Cela implique que les collaborateurs :

- S'assurent que les relations commerciales sont légitimes et transparentes.
- Restent attentifs aux transactions inhabituelles ou suspectes, notamment les méthodes ou demandes de paiement peu claires.
- Veillent à ce que les paiements soient justifiés, correctement documentés et effectués par des canaux approuvés.

CONCURRENCE LOYALE

TRIGO s'engage à mener ses activités de manière équitable et transparente et à respecter les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.

Les lois sur la concurrence visent à garantir des pratiques commerciales équitables et interdisent tout comportement susceptible de limiter la libre concurrence, tel que l'échange d'informations sensibles avec des concurrents ou la conclusion d'accords anticoncurrentiels.

Les collaborateurs sont tenus de :

- Concurrencer de manière loyale et indépendante dans toutes les activités commerciales.
- Protéger les informations confidentielles et sensibles sur le plan commercial.
- Veiller à ce que toutes les décisions commerciales soient prises de manière indépendante et dans le meilleur intérêt du Groupe.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

TRIGO s'engage à protéger les informations confidentielles relatives à TRIGO, à ses collaborateurs, candidats, clients, fournisseurs, partenaires et à tout tiers dans le cadre de ses activités.

Cela inclut la protection des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les collaborateurs sont tenus de :

- Lire, comprendre et respecter la Politique de sécurité de l'information et des systèmes informatiques.
- Protéger les informations non publiques conformément aux règles internes applicables.
- Rester vigilants face à l'augmentation des risques liés à la cybersécurité et aux menaces croissantes de fraude, d'hameçonnage et de violations de données, et agir de manière responsable lors de la manipulation des informations et des outils numériques.

Cette obligation perdure après la fin de la relation de travail.

Toute divulgation d'informations confidentielles susceptible de porter préjudice au développement de TRIGO constitue une faute professionnelle grave et fera l'objet des sanctions appropriées.

TRIGO se réserve le droit d'engager des actions en justice contre toute personne contrevenant à cette disposition.

COMMUNICATION

TRIGO encourage une communication responsable, transparente et professionnelle dans toutes ses interactions, qu'elles soient internes ou externes.

Les collaborateurs doivent agir avec discrétion, veiller à ce que leurs communications reflètent les valeurs de TRIGO et ne créent pas de confusion ou de risque pour l'organisation.

Cela implique que les collaborateurs :

- Évitent de parler ou d'écrire au nom du Groupe sans autorisation explicite.
- Évitent de s'exprimer sur des sujets qui ne relèvent pas de leur domaine d'expertise.
- Veillent à ne pas créer de confusion entre leurs opinions personnelles et celles du Groupe, notamment dans les communications externes ou sur les réseaux sociaux.

ENVIRONNEMENT

TRIGO s'engage à mener ses activités de manière responsable sur le plan environnemental et à réduire au minimum l'impact de ses opérations sur l'environnement.

Le Groupe encourage des pratiques durables dans ses activités quotidiennes et attend de tous les collaborateurs qu'ils contribuent à la préservation des ressources naturelles et à la réduction des impacts environnementaux.

Les collaborateurs sont tenus de :

- Respecter les lois environnementales applicables ainsi que les politiques internes dans le cadre de leurs activités.
- Utiliser les ressources de manière responsable, notamment l'énergie, l'eau et les matériaux.
- Limiter la production de déchets et favoriser la réutilisation et le recyclage lorsque cela est possible.
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans leur travail quotidien (par exemple : déplacements, utilisation des équipements, consommation des ressources).

CONFORMITÉ ET SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS

TRIGO s'engage à garantir le respect de ce Code de conduite et encourage une culture fondée sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité.

Les collaborateurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans ce Code de conduite et de contribuer à leur mise en œuvre effective dans leurs activités quotidiennes.

En cas de doute, les collaborateurs sont invités à demander conseil et à consulter leur hiérarchie. Si les informations reçues sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes, ils peuvent également contacter l'équipe juridique du Groupe TRIGO.

VIGILANCE ET RESPONSABILITÉ

Les collaborateurs sont tenus de rester vigilants et de signaler toute préoccupation lorsqu'ils ont connaissance :

- De situations pouvant être incompatibles avec ce Code de conduite.
- De comportements potentiellement inappropriés, contraires à l'éthique ou de pratiques irrégulières.
- D'actions susceptibles d'exposer le Groupe à des risques juridiques, financiers ou liés à sa réputation.

DROIT D'ALERTE

TRIGO encourage les collaborateurs à signaler toute préoccupation ou tout soupçon de bonne foi via le canal d'alerte professionnelle. Voir : <https://www.trigo-group.com> > Procédure d'alerte.

Toutes les alertes seront traitées avec sérieux et gérées de manière confidentielle et appropriée, conformément aux lois applicables et aux procédures internes.

Les collaborateurs qui signalent des préoccupations de bonne foi sont protégés contre toute mesure de représailles.

ACCEPTATION

En signant ce document, je reconnais avoir lu et compris le Code de conduite de TRIGO et j'accepte de respecter ses principes.

Nom de l'entreprise : Nom du collaborateur : Fonction :	SIGNATURE
---	-----------

REFERENCES

TRIGO Social policy,
TRIGO Business Integrity policy
TRIGO Information Security policy,
IT and Information Security charter,
TRIGO Environmental policy,
TRIGO Sustainable Purchasing policy,

General Data Protection Regulation (EU) 2016/679

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1532348683434&uri=CELEX:02016R0679-20160504>

Universal Declaration of Human Rights (UDHR)

<https://www.un.org/en/aboutus/universal-declaration-of-human-rights>

United Nations Global Compact

www.unglobalcompact.com

UN Guiding Principles on Business and Human Rights

https://www.ohchr.org/documents/publication/s/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf

UN National Human Rights Action plans

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG_NAPGuidance.pdf

UN Sustainable Development Goals

<http://www.un.org/sustainabledevelopment/>

United Nations Convention against Corruption

<https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html>

International Labour Organization, specifically the documents listed below:

<http://www.ilo.org>

- Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work from 1998
- Forced Labour Convention (C.29-1930)
- Abolition of Forced Labour Convention (C.105-1957)
- Minimum Age Convention (C.138-1973)
- Prohibition and Immediate Elimination of the Worst Forms of Child Labour Convention (C.182-1999)
- Discrimination (Employment and Occupation) Convention (C.111-1958)
- Equal Remuneration Convention (C.100- 1951)
- Hours of Work (Industry) Convention (C.1-1919)
- Hours of Work (Commerce and offices) Convention (C.30-1930)
- Occupational Safety and Health Convention (C.155-1981)

International Organization for Standardization, specifically the standards:

<https://www.iso.org/>

- ISO14001 Environmental management systems
- ISO 45001 Occupational health and safety management systems
- ISO 27001 Information Security management systems